



**GOUVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

LE MINISTRE-PRÉSIDENT



140012024041802394S

Contact Seni OMARI
 T 02 506 32 17
 F 02 514 40 22
 somari@gov.brussels

Nos Ref. HN/Sots//160424/

Vos Ref.

Concerne Contrat de Quartier Durable « Bizet » - Approbation de la 1ère modification du programme (Mars 2024).

Annexe

Bruxelles 22 AVR. 2024

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de
la Commune d'Anderlecht
Hôtel communal
Place du Conseil 1
1070 BRUXELLES

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevin·e·s,

Le conseil communal a approuvé, en sa séance du 30 novembre 2023, la modification de programme n°1 du contrat de Quartier Durable « Bizet ».

Votre demande a été transmise à la Région le 5 janvier 2024, soit entre le sixième et le trentième mois qui suivent la décision du contrat de quartier durable. La date limite étant le 7 janvier 2024, votre demande est donc recevable et conforme à l'article 28 de l'ordonnance de revitalisation urbaine du 6 octobre 2016.

La demande de modification contient entre autre la suppression de quatre opérations/actions :

- [2.5] Réaménagement temporaire Place Bizet et Chaussée de Mons
- [2.6.1] Acquisition du parking et Maison de quartier
- [4.3] Rue des Résédas
- [5.5.3] Végétalisation et désimperméabilisation

Ces suppressions d'opérations sont dues à une nouvelle priorisation suite à une révision des prix des acquisitions et travaux. En effet, ces dernières années, le marché de la construction a subi d'importantes augmentations des coûts de construction.

La plupart des autres opérations maintenues ont également été revues budgétairement.

Une nouvelle opération a été ajoutée :

- [1.3] Masterplan du Parking Bizet]

C'est pourquoi, en application de l'article 25 de l'arrêté du 26 novembre 2016 portant exécution de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, je marque mon accord, sur les modifications proposées.

J'attire votre attention sur le fait que l'approbation en question est assortie des amendements, des remarques, recommandations et conditions suspensives :

- une recommandation implique que la Commune doit en tenir compte ou s'en écarter de manière expressément motivée dans le cadre de l'exécution du programme.
- une condition suspensive implique que la partie des subsides concernée est tenue en suspens au niveau de l'ordonnancement budgétaire tant que la condition n'est pas remplie.

Les amendements, les remarques, recommandations et conditions suspensives nouvelles sont reprises ci-dessous pour les projets concernés par la modification.

Amendements :

- [2.2.1] L'opération 2.2.1 « Remembrement » sera renommée : 2.2.1 « Acquisitions et remembrement » ;
- [2.3.2] L'opération 2.3.2 « Maison sociale (y compris une salle de gym) » sera renommée : 2.3.2 « Maison sociale (y compris une salle de gym) et Maison de Quartier » ;
- [4.1 et 5.1.1.2] Le budget de la partie régionale pour l'opération 4.1 « Rue parc Henri Deleers » est diminué d'un montant de € 4.376,55 vu le décompte final de l'actions 5.1.1.2 Réciproque du montant de € 8.904,07 à la place des € 4.527,54 et une correction d'un montant de € 0,02 sur les totaux due à des arrondis dans le tableau de la Commune.
- [6] Comme la répartition entre Région et Commune doit rester celle du programme initial approuvé, le solde entre la part de la Commune du programme initial et de la proposition de la Commune pour la modification du programme d'un montant de € 228.265,14 du budget de 6 « Pilotage et coordination », repartis proportionnellement sur les 3 postes 6.1. « Chef de projet et aide suivi de chantiers », 6.2 « Coordinateur socio-éco et antenne de quartier » et 6.3 « Animateur espaces publics ».

Recommandations par opération :

- [1.3] Examiner des alternatives au cas où l'opération associée concernant le Bloc A ne pourra pas se réaliser dans le cadre de l'Alliance Habitat avec la SLRB ;
- [1.3] Prévoir dans le masterplan les conditions d'un aménagement temporaire (espace public) et d'un aménagement définitif (espace public) ainsi que la réalisation d'un projet de logements et d'une crèche (gabarit – volumétrie).
- [2.2], [2.3] et [2.4] Assurer que le site du Parking Bizet soit aménagé dans son ensemble et ne gardera pas des maisons isolées voir « dents creuses » sur le site ;
- [2.2.1] Assurer le respect de l'article 9 de l'OORU en cas de subvention des acquisitions dans l'opération 2.2.1 « Acquisitions et remembrement » en cas d'une opération tiers investisseurs afin de réaliser les logements et la crèche prévus dans le Bloc A et en cas qu'il sera directement opté pour la construction du Bloc A. Ce dernier devient obsolète en cas d'aménagement temporaire comme espace public dans le cadre du CQD ;

- [2.2.1] En cas de revente des biens acquis dans le cadre de l'opération 2.2.1 « Acquisitions et remembrement » avant l'écoulement de 30 ans à partir de l'approbation du programme, les prescriptions prévues à l'article 14 de l'OORU du 6 octobre 2016 seront d'application ;
- [2.2], [2.3] et [2.4] Impliquer au maximum les habitants, associations et commerces du quartier dans la conception et l'intégration de la Maison sociale et la Maison de Quartier sur le site du Parking Bizet ;
- [2.3.2] Etablir dans les 6 mois avant l'ouverture de l'infrastructure subventionnée, le plan de gestion comprenant tous les éléments permettant d'apprécier les conditions de pérennisation et le fonctionnement de l'infrastructure subventionnée (Maison de Quartier) ;

Conditions suspensives par opération :

- [2.3.2] Etablir dans les 6 mois de la notification de la présente approbation, le plan de gestion comprenant tous les éléments permettant d'apprécier les conditions de pérennisation et de fonctionnement de l'infrastructure subventionnée (Maison de Quartier) ;

Vous trouverez, en annexe, le tableau budgétaire de la modification du programme approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de ma considération distinguée.



Rudi VERVOORT,